



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2025-1225-PM

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 – 7 avenue de la Libération – 13120 Gardanne.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la décision municipale n°2024-67 en date du 26 novembre 2024 relatif à la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-1148 en date du 15 mai 2025 portant autorisation de voirie pour la société ENEDIS et ses partenaires en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau basse tension au 07 avenue de la Libération – 13120 Gardanne ;

Vu la déclaration de projet de travaux n° 2025021001733PRQ effectuée en date du 10 février 2025 par la société ENEDIS ;

Vu la demande en date du 27 mai 2025 référencée ODP-25-98 présentée par Monsieur [REDACTED], représentant la société TERIDEAL, sise 125 avenue du Bolmon- ZI la Palunette RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, chargée d'effectuer des travaux de voirie relatifs à l'extension du réseau basse tension au 7 **avenue de la Libération** – 13120 GARDANNE ;

Considérant la demande en date du 07 mai 2025 présentée par la société ENEDIS en vue d'effectuer l'extension du réseau basse tension au n°7 avenue de la Libération - 13120 GARDANNE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

A R R Ê T E

Article 1 :

Du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 de 07h00 à 20h00, le stationnement et la circulation sont règlementés de la façon suivante :

- Le stationnement est interdit au n°7 avenue de la Libération – 13120 GARDANNE ;
- La circulation est réglementée de la façon suivante : mise en place d'une circulation alternée par piquet K10 ou par feu (conformément aux schémas CF23 ou CF24 des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA) et panneaux de limitation à 30 km/h.

Article 2 :

La société exécutant les travaux est chargée de mettre en place et d'entretenir les panneaux de signalisation routière. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché au moins deux jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier et pendant les travaux.

Article 3 :

Le stationnement de véhicules contrevenant à l'article 1 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de 2^{ème} classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 4 :

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dérogées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisations indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 27 mai 2025

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 05 JUIN 2025

